

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 21 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 21 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de VALLON PONT D'ARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, public admis, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mesdames Maryse RABIER, Martine BATTINI, Danielle PRIMET-SERIKET, Nathalie VOLLE, Marie LARDEAU-KUHN, Assma ROUIYASSE, Messieurs Claude BENAHMED, Jacques GIMENEZ, Samy CHEMELLALI, Patrick MAZELLIER, Max DIVOL, Yves CHARMASSON, Eric MARTINENT

Absents représentés :

Jean COROMINA représenté par Jacques GIMENEZ Nell ANICOT représentée par Samy CHEMELLALI Vanessa PEGORER représentée par Nathalie VOLLE Anne-Marie THOMAS représentée par Guy MASSOT Fanny CHAZALON représentée par Assma ROUIYASSE

Secrétaire de séance :

Ouverture de la séance : 18 h 34 mn

Date de la convocation : 15 novembre 2022 Nombre de conseillers en exercice : 19

PRESENTS	14
ABSENTS	5
POUVOIRS	5
VOTANTS	19

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Samy CHEMELLALI est nommé secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un auxiliaire de séance qui assiste à la séance mais sans participer aux délibérations. Angélique POUGET-GUILLINY effectuera cette mission pour cette séance.

Il constate que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité. Suite à la demande formulée lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire apporte et donne une information complémentaire concernant l'impact financier annuel sur le budget communal lié au changement de grade d'un agent soit 276 € environ.

COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22)

Lecture est faite par Monsieur le Maire des décisions municipales.

 DM DETERMINATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT DE SURFACE PARKING « NERUDA »

Un point de précision est demandé sur l'année d'application de cette décision puisque l'an dernier cette possibilité de stationnement était en expérimentation sachant que ces 4 arceaux sont bloqués à côté de la crèche et d'autres activités lucratives ou non. Pour 2023, une réflexion sera à mener.

DM TARIFS - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PATINOIREET VILLAGE DE NOËL
 Sur cette dernière DM, il est fait observer qu'il n'y a plus de carnet de 10 à 10 €.

ADMINISTRATION GENERALE

1. DE 90 - 2022 : Adhésion du syndicat d'eau potable Crussol pays de Vernoux au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (SDEA)

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le Comité Syndical du Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (SDEA) a approuvé lors de sa séance du 12 septembre 2022 l'adhésion, en qualité de membre du SDEA, du Syndicat d'Eau Potable CRUSSOL-PAYS DE VERNOUX.

Conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts du Syndicat, cette adhésion doit être agréée par une délibération du Conseil Syndical du SDEA notifiée à chaque membre.

A ce titre et sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a pris acte, A L'UNANIMITE, de la délibération n° CS-2022-09-26 relative à la demande d'adhésion du Syndicat d'Eau Potable CRUSSOL-PAYS DE VERNOUX au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (SDEA) et a approuvé l'adhésion du Syndicat d'Eau Potable CRUSSOL-PAYS DE VERNOUX au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (SDEA).

2. DE 91 – 2022 : Convention d'objectifs Commune / Au-delà du temps « le Pied aux planches » année 2022

Rapporteur: Maryse RABIER

Lors de la dernière séance publique, il a été proposé à l'assemblée délibérante, au regard du reliquat budgétaire 2022 et à la vue des éléments apportés par l'Association « Le Pied aux Planches » concernant la promotion d'un développement culturel durable et d'une offre culturelle étalée sur l'année, l'attribution d'un soutien budgétaire, à hauteur de 1 500,00 €, à ladite association.

Sur cette base, oui l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé, A L'UNANIMITE, favorable à l'établissement de la convention définissant ce partenariat, a approuvé ses modalités administratives, techniques et financières et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les modalités contractuelles qui en découlent.

3. DE 92 – 2022 : Convention de mise à disposition d'une exposition itinérante du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Rapporteur: Monsieur le Maire

La collectivité participe cette année à la semaine européenne de la réduction des déchets qui aura lieu du 19 au 27 novembre 2022 dont le coordinateur national est l'ADEME.

A ce titre, elle va proposer du 21 novembre au 28 novembre 2022 différentes expositions à la salle des Gardes, la médiathèque..., visites de sites (station d'épuration, distillerie...), ateliers (intervention du SICTOBA, Fresque du climat, salubrité publique...) et actions de sensibilisation lors du marché hebdomadaire du 24 novembre sans oublier une journée « zéro déchet » le 26 novembre à la salle des fêtes avec des exposants, animations et défilé de mode.

Une exposition photos sur la faune des Gorges de l'Ardèche est prévue dans la salle des Gardes prêtée à titre gratuit par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche.

Sur cette base, oui l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé, A L'UNANIMITE, favorable à l'établissement de la convention définissant ce partenariat, a approuvé ses modalités administratives, techniques et financières et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les modalités contractuelles qui en découlent étant ici précisé que suite à la demande de Monsieur Samy CHEMELLALI, en séance, cette exposition se prolongera jusqu'au 10 janvier 2023.

4. DE 93 - 2022 : Convention pour la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'audit énergétique : SDE 07

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le SDE 07 peut, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prendre en charge pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. De plus, suite à l'adoption du décret tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1 000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60 % d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation. C'est pourquoi, dans ce contexte, le SDE 07 souhaite constituer un groupement de commande d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique d'optimiser la procédure de mise en concurrence étant ici précisé que le SDE07 serait le coordonnateur du groupement.

Vu l'intérêt à agir et considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande pour la réalisation d'audit énergétique de manière à simplifier et à sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, la Commune de VALLON PONT d'ARC souhaite adhérer au groupement sachant qu'en fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront libres de s'engager dans la passation de la commande.

Sur cette base, ouï l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE se prononce favorable sur le principe d'adhésion de la commune au groupement de commande ainsi que sur le principe de la constitution d'un groupement de commande, adopte la convention constitutive dudit groupement de commande ainsi que ses modalités administratives, techniques et financières, approuve le fait que le SDE07 assume le rôle de coordonnateur dudit groupement et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les modalités contractuelles qui en découlent.

5. DE 94 - 2022 : Conseil municipal des jeunes (CMJ) : charte du conseiller municipal jeune

Rapporteur: Samy CHEMELLALI

Par délibération en date du 24 janvier 2022, le Conseil Municipal, avait, à l'unanimité, considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, donné un avis favorable et approuvé la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté.

Également, il avait été acté que la Charte et le Règlement intérieur seraient soumis ultérieurement pour validation à l'assemblée.

Sur cette base, ouï l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, approuve l'établissement d'une charte du conseiller municipal jeune ainsi que ses modalités, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles qui en découlent.

Samy CHEMELLALI présente les différentes étapes de ce projet ainsi que la présentation qui en a été faite au collège et à l'école élémentaire. Les élections devraient se dérouler le lundi 09 janvier 2023 avec une visite de la mairie et de ses différents services.

Assma ROUIYASSE attire l'attention des élus sur le fait d'être vigilant à ne pas décevoir les enfants qui ont beaucoup de projets, qu'ils restent dans l'attente de faits matériels et de réalisation, d'autant plus qu'à leur sens, il n'y a pas assez d'activités en hiver.

Il lui est répondu, par Samy CHEMELLALI, que la politique jeunesse ne s'arrête pas seulement au Conseil Municipal des Jeunes mais qu'elle s'inscrit dans un contexte plus global de projets existants (Classe Nature avec le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, Semaine Européenne de Réduction des Déchets, Collège ...) et qu'il faudra garder la dynamique avec des projets à court terme et long terme.

Monsieur le Maire, au cours de la discussion, fait part que le plus dur est de faire accepter le temps. Enfin, Danielle PRIMET-SERIKET conclue sur la confrontation au principe de réalité.

6. DE 95 - 2022 : Conseil municipal des jeunes (CMJ) : règlement de fonctionnement

Rapporteur: Samy CHEMELLALI

Par délibération en date du 24 janvier 2022, le Conseil Municipal, avait, à l'unanimité, considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, donné un avis favorable et approuvé la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté.

Également, il avait été acté que la Charte et le Règlement intérieur seraient soumis ultérieurement

pour validation à l'assemblée.

Sur cette base, oui l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, approuve l'établissement du règlement de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes ainsi que ses modalités, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles qui en découlent.

7. DE 96 - 2022 : Festivités de Noël : convention animation de la patinoire avec les associations

Rapporteur: Maryse RABIER

A l'instar des années précédentes, la Commune a décidé de poursuivre l'organisation en centre-ville d'animations éphémères pour les fêtes de fin d'année, le marché de Noël et a débuté les préparatifs liés à l'installation de la patinoire.

L'an dernier, plusieurs associations s'étaient portées volontaires pour tenir et animer la patinoire comme Escalade et montagne - FCV(football club Vallonnais) - les amis de l'histoire - amicale laïque - UNRPA + livres en scène - énergy dance - rokamini country - le raid – mome z'emerveilles - Ecole de musique - avenir collège - vallon en fêtes - entente tennis de table vallon-salavas.

Malheureusement, la pandémie ayant repris, de nouvelles mesures avaient dû être mises en place afin de contenir les effets de la cinquième vague de Covid-19 amenant à la fermeture du site ce qui avait quelque peu perturbé le dérouler de cette attraction.

Néanmoins, le partenariat mairie/associations s'est révélé satisfaisant et à poursuivre.

C'est pourquoi, pour la deuxième année, il est proposé à l'assemblée délibérante un projet de convention entre la Commune et les associations volontaires pour tenir et animer la patinoire précisant les jours et horaires d'ouverture de la patinoire, les modalités de « préparation » de la patinoire, l'autorisation donnée aux associations de percevoir les recettes afférentes sachant que la recette ainsi perçue constitue une subvention perçue sous forme d'avantage en nature.

Sur cette base, ouï l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, approuve le principe de ce partenariat et les modalités administratives, techniques et financières définissant ce partenariat, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les modalités contractuelles qui en découlent.

Maryse RABIER rappelle qu'un manège gratuit pour les enfants qui ne peuvent pas être sur des patins sera également présent pendant les festivités.

Samy CHEMELLALI remercie le travail de Martine BATTINI et des services pour trouver des personnes intéressées à occuper les chalets pendant cette période de festivités.

8. DE 97 - 2022 : Espaces naturels : motion sur l'évolution de l'Opération Grand Site Combe d'Arc

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'adopter une motion concernant l'évolution de l'Opération Grand Site de la Combe d'Arc.

En effet, une nouvelle convention cadre pour l'Opération Grand Site doit être signée de 2022 à 2024. Cette nouvelle étape de l'Opération doit engager en 2023 l'un des principaux objectifs, à savoir la diminution forte de l'offre de stationnement.

En séance publique du 19 septembre 2022, les élus de la Commune se sont questionnés sur la régulation du trafic compte-tenu de la perte conséquente de places de stationnement, d'autant plus

pendant l'été, générant de l'inquiétude à laquelle s'ajoutent de fait des problématiques de saturation de stationnement. Il n'y aura pas systématiquement un report vers l'utilisation de la navette.

Ainsi, sans remettre en cause les objectifs de l'Opération Grand Site, ils souhaitaient que des mesures transitoires soient trouvées, avec un échelonnement progressif, tout comme les moyens attribués à la Commune pour permettre d'exercer ses missions en matière de sécurité et salubrité publique surtout en haute saison. Tout comme, ils regrettent que cette diminution de l'offre de stationnement ne soit pas concomitante de la finalisation d'une infrastructure cyclable continue de Vallon Pont d'Arc à la Combe d'Arc, sous forme de Vélo route.

Face aux risques de tensions, blocages et autres actes d'incivilités prévisibles, devant l'absence brutale de 400 places de stationnements et de l'engagement ferme sur le volet financier par les partenaires institutionnels, la Commune a demandé au comité technique de l'Opération Grand Site, qui s'est tenu le 11 octobre dernier, de lui apporter des éléments de réponse sur ces sujets.

Toujours dans l'envie de construire avec les différents acteurs une phase de transition, un courrier commun Commune / Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a été adressé le 18 octobre à Monsieur le Préfet de l'Ardèche sur ces sujets.

Néanmoins, l'urgence est d'avancer vers des solutions durables pour gérer l'absence brutale de 400 places de stationnements autour du site du Pont d'Arc en 2023. La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a d'ores et déjà affiché sa volonté d'agir sur deux leviers : la régulation du trafic par la mise en place du projet «bison futé des Gorges», un outil essentiel de régulation préalable et en temps réel des flux de véhicules, et l'augmentation des fréquences de navettes.

C'est pourquoi, les recettes du parking temporaire de l'Auberge sont fondamentales pour financer les actions précitées limitant les tensions sociales liées à l'extrême saturation du site en haute saison ainsi que sur les pics d'ailes de saison, d'autant plus que la communauté de communes ne perçoit plus depuis cette année déjà le soutien de la Région AURA pour l'entretien du site.

Mais également, la solidarité prévue dans la convention cadre doit également se traduire par la présence :

- Des services de l'État et de tous les partenaires lors des concertations publiques qui seront menées cette année et en 2023,
- o De moyens de sécurité importants lors de la journée route partagée en 2023.
- De moyens de gendarmerie supplémentaires en haute saison à savoir juillet-août.

C'est pourquoi, fort de de la volonté communale de rester un partenaire actif de l'Opération Grand Site dans un esprit coopératif et dans un dialogue respectueux des uns et des autres, la convention sera portée au vote de l'assemblée municipale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'adopter cette motion, qui sera attachée à la signature de la convention cadre de l'Opération Grand Site de la Combe de d'Arc pour la période 2022-2024.

Sur cette base, ouï l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, approuve cette motion qui sera attachée à la signature de la convention cadre de l'Opération Grand Site de la Combe de d'Arc pour la période 2022/2024.

9. DE 98 - 2022 : Espaces naturels : convention cadre Opération Grand Site Combe d'Arc et préfiguration Grand site de France 2022-2024

Lors de la dernière séance publique, après présentation de la convention cadre entre l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) et la Commune de VALLON PONT d'ARC, au regard des éléments chiffrés tels qu'exposés en annexe et après discussion sur les problématiques encourus sur la régulation du trafic compte-tenu de la perte conséquente de places de stationnement autour du site du Pont d'Arc et ce, dès l'été 2023, générant de l'inquiétude à laquelle s'ajoutent de fait des risques inéluctables de saturation de stationnement, des tensions et des incivilités prévisibles qui vont dès lors augmenter et qui ne pourront être absorbées par les seuls effectifs communaux actuels, le Conseil Municipal, avait souhaité, à l'unanimité, ne pas donner une suite favorable en l'état à cette convention telle qu'elle lui était présentée.

Il est urgent cependant d'avancer sachant que le Conseil Municipal ne remet pas en cause les objectifs de l'Opération Grand Site.

Si le programme d'actions a permis à ce stade de traiter une partie des enjeux de l'OGS, il doit néanmoins se poursuivre pour finaliser l'opération, notamment permettre la maîtrise des stationnements, l'interprétation et la signalétique du site, la création d'une promenade du méandre, la mise en culture de certaines parcelles de la Combe et la limitation du recours à l'automobile par la mise

en œuvre et le développement d'autres modes de déplacement (renforcement de la navette, circulation à pied ou modes doux, etc.).

Sur cette base, ouï l'exposé, le Conseil Municipal, après lecture de la convention et en avoir délibéré, se prononce, A LA MAJORITE des votants (18 pour 1 abstention) approuve ladite convention pour une durée de trois ans et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Claude BENHAMED a rappelé la chronologie des évènements depuis le vote défavorable du Conseil Municipal en septembre dernier, la lettre au Préfet, sa réponse, le soutien du député, Fabrice BRUN, appui de la démarche auprès du Préfet. Il souligne les conséquences très positives du refus du Conseil Municipal de voter la convention lors du dernier Conseil Municipal, qui a déclenché une prise de conscience sur les problèmes de stationnement pendant l'été. Il convient cependant de rester mobiliser. Max DIVOL salue la stratégie adaptée et le résultat obtenu.

Monsieur le Maire explique les raisons de son abstention lors de la présentation au vote de ladite convention au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes.

A l'inverse, Max DIVOL explique pourquoi lors du Conseil Communautaire il a voté pour.

10. DE 99 - 2022 : Approbation du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de Collecte, de Traitement des Ordures Ménagères de la Basse Ardèche (SICTOBA) : prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – année 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal de Collecte, de Traitement des Ordures Ménagères de la Basse Ardèche (SICTOBA) adresse chaque année à l'autorité territoriale de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement faisant part des indicateurs techniques relatifs à la collecte et au traitement des déchets ménagers ainsi que les indicateurs financiers portant sur les modalités d'exploitation et le financement des services. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique. Sur cette base, ouï l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a pris acte de la transmission des documents précités et de leur présentation.

RESSOURCES HUMAINES

11. DE 100 - 2022 : Mise à jour et adoption du tableau des effectifs

Rapporteur: Monsieur le Maire

Aux termes du Code général des collectivités territoriales, de l'application de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 et du Code de la Fonction Publique Territoriale depuis mars 2022, il convient de procéder à l'actualisation et à l'adaptation juridique des textes en vigueur sur les délibérations déjà prises lors des séances précédentes du Conseil Municipal concernant la mise à jour annuelle du tableau des effectifs comme ce fut le cas lors de la dernière séance publique.

En effet, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris pour les accroissements temporaires d'activité et/ou pour faire face à un besoin saisonnier, pour remplacer un fonctionnaire ou un contractuel absent, dans le respect des dispositions des textes précités et des lois portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il en découle pour l'année 2022, un certain nombre de créations, de modifications de durée hebdomadaire, d'évolutions et de suppressions identifiées doivent être réalisées nécessitant la mise à jour du tableau des effectifs.

Sur cette base, ouï l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, valide le tableau des effectifs tel qui lui a été présenté en amont faisant ressortir un total général de 61 postes d'emplois ouverts correspondant à 55,81 équivalent temps plein (ETP), dont :

- o 46 postes de titulaires pour 41,87 ETP;
- o 15 postes de contractuels pour 13,94 ETP.

Il a été apporté à Danielle PRIMET-SERIKET des précisions concernant ses demandes sur l'effectif de la filière police municipale, la filière administrative et la filière technique.

URBANISME – AMENAGEMENT FONCIER

12. DE 101 - 2022 : Organisation du concours d'architecture pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire

Rapporteur: Claude BENAHMED

Par délibération en date du 13 décembre2021, le Conseil Municipal a décidé de confier au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement une mission de mandataire pour le portage de l'opération de Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire. Cette convention de mandat a arrêté un budget global prévisionnel de 2.350.000 € H.T.

Par délibération en date du 24 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement, l'application des clauses sociales dans les marchés de travaux et a autorisé la sollicitation des financements et subventions auprès des partenaires institutionnels ainsi que tout autre cofinanceur potentiel.

Par délibération en date du 27 juin 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'implantation de la maison de santé pluridisciplinaire sur le site de Ratière.

Par application de l'article R2172-2 du Code de la Commande Publique, un concours d'architecture doit être désormais organisé étant ici précisé que l'enveloppe financière définie pour les travaux s'élève à 1 850 000,00 € H.T. et que la composition du jury sera la suivante :

- o Président du Jury de concours : Monsieur le Maire ;
- Les 3/5 membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres ;
- o 2/3 membres qualifiés maîtres d'œuvre ou ingénieurs.

Le nombre de candidats admis à concourir sera égal à 3.

Le rendu attendu à l'appui des offres sera de type « esquisse ». Chacun des candidats recevra, après remise des prestations, une indemnité maximale ni actualisable ni révisable de 10 500,00 € H.T.

Sur cette base, ouï l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, approuve le programme des travaux pour une estimation de 1 850 000,00 € H.T., l'organisation du concours telle que définie précédemment, autorise Monsieur le Président du SDEA à lancer le concours et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Un document de travail a été remis aux élus présents en séance intitulé « 4 espaces au sein de la maison de santé pluridisciplinaire ». Des échanges se sont tenus faisant ressortir les principaux points suivants :

Max DIVOL a souhaité connaître quel serait l'interlocuteur de la collectivité ? est-ce chaque praticien ou l'association ? C'est l'association, le référent.

Marie LARDEAU-KUHN questionne sur le devenir du cabinet d'infirmiers. Il lui est répondu que c'est en réflexion, pourquoi pas une maison des internes.

Samy CHEMELLALI s'interroge sur l'ambition de six médecins.

Il reste en suspens le cabinet médical. Le dentiste, pour l'instant, ne souhaite pas intégrer le projet.

13. DE 102 - 2022 : Partage de la Taxe d'Aménagement : nouvelles clés de répartition

Rapporteur: Claude BENAHMED

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- o permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche doivent donc,

par délibérations concordantes, définir les modalités et les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Vu les discussions du bureau communautaire du 20 septembre 2022 et la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 où la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a proposé que la collectivité renonce au transfert de la part de la taxe d'aménagement pour l'année 2022, considérant qu'aucun équipement géré ou investissement engagé par la collectivité étaient susceptibles d'entrer dans le champ d'application de la taxe d'aménagement.

Considérant que le montant et les modalités du transfert restent choisis librement par les collectivités, révisables chaque année.

Sur cette base, ouï l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, A L'UNANIMITE, le transfert de la taxe d'aménagement de la Commune à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche pour un montant estimé à zéro euro, en 2022, et donne l'autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Yves CHARMASSON s'interroge sur la date d'effet de ce transfert de taxe. En effet, est-ce à partir des permis délivrés sur l'année 2022 ? cela impactera-t-il les taxes d'aménagement restant à encaisser à ce jour issus de la délivrance de permis de construire antérieurs à 2022 ? Il souhaite que le transfert de taxe d'aménagement à venir ne s'applique que sur la taxe d'aménagement postérieure à la date de décision prise en séance et n'impacte pas les taxes aménagement antérieures.

- 14. Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) : Reportée
- 15. DE 103 2022 : Régularisation foncière : Consorts CHARRIER GIMOND Commune

Rapporteur: Claude BENAHMED

Par délibération en date du 31 janvier 2007, le Conseil Municipal a entériné le principe d'un échange foncier entre la Commune et les consorts CHARRIER. Dans le cadre de cet échange, il était prévu la rétrocession d'une portion de terrain d'une surface de 00 a 21 ca en provenance de la parcelle D n° 404 appartenant aux consorts CHARRIER désormais référencé sous le n° 1869 à Monsieur Robert GIMOND. Pour finaliser cette opération et au regard de l'ancienneté de ce dossier, sur cette base, ouï l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, A L'UNANIMITE, la régularisation foncière de cet échange étant ici précisé que la parcelle n°1869 ne présente pas d'intérêt pour la Commune, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

16. DE 104 - 2022 : Protocole d'accord transactionnel : SCI DASJY poste de transformation C5 Parcelle A 1834

Rapporteur: Claude BENAHMED

Afin de trouver une solution satisfaisante et dans un souci de mettre un terme amiable au dossier « DALZON/AIGON » portant sur l'alimentation électrique, sur cette base, ouï l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, A L'UNANIMITE, le protocole d'accord transactionnel valant transaction définitive et sans réserve pour le solde dû d'un montant de 12 000 € à la SCI DASJY au titre de servitude de tréfonds dont 6 000 € de participation de Monsieur AIGON Thierry à la Commune, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

VOEU

17. DE 105 - 2022 : Proposition de motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune

Rapporteur: Monsieur le Maire

L'État a impulsé le filet de sécurité proposé par le gouvernement et voté par l'Assemblée nationale.

Ce dispositif couvre, en effet, le surcoût d'énergie et la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires au profit des collectivités territoriales les plus fragiles.

Cependant, la Commune reste préoccupée face aux conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, impactant sa capacité d'investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

C'est pourquoi, en qualité d'acteur public, sur cette base et sur proposition de Monsieur le Maire, ouï l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, A L'UNANIMITE, les démarches entreprises et faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus notamment l'AMF, en prenant une motion de soutien visant à :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

Aparté de Max DIVOL sur la lettre reçue de VEOLIA concernant le risque de délestage sur le réseau électrique. Il conviendra de se rapprocher d'eux.

ADMINISTRATION GENERALE

18. DE 106 - 2022 : Approbation du règlement de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur: Monsieur le Maire

Suite aux échanges avec la Sous-Préfecture dans le cadre de la consultation du marché d'assurances « Dommages aux biens » et « Risques statutaires » et afin de ne pas pénaliser la procédure en cours sur cette consultation à publicité européenne, il s'avère nécessaire d'établir un règlement de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à titre permanent.

Considérant la nécessité de fixer et d'adopter les modalités de fonctionnement de la CAO, sur cette base, ouï l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, valide le règlement de fonctionnement de la CAO tel qui lui a été présenté en amont, autorise Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur en cas d'évolution des seuils européens de procédures, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à la dernière collecte du don de sang, 45 dons ont pu être recueillis.
- L'assemblée est informée du rejet de la requête formulée par la société Hôtel BERNERON, par le Tribunal Administratif de LYON, en audience du 16 septembre 2022, portant sur l'annulation de l'arrêté municipal du 28 juin 2021 valant réglementation de la circulation au centre du village pour les mois de juillet et août 2021.
- Max DIVOL souhaite connaître les actions menées par la Municipalité dans le cadre de la disparition des boîtes aux lettres dans les quartiers. De même, le bureau de Poste a été fermé pendant plusieurs jours pour des travaux. Ce service de proximité s'efface petit à petit du paysage vallonnais. Il souhaiterait qu'une action plus vigoureuse soit menée. Monsieur le Maire informe qu'en moyenne 10 lettres étaient décomptées dans les boîtes aux lettres enlevées. Il a toutefois obtenu le maintien de 2 boîtes aux lettres de plus qui sont restées par rapport au plan d'enlèvement initial. Danielle PRIMET-SERIKET propose que les usagers soient aussi proactifs face à cette situation.

Max DIVOL fait part de sa surprise d'avoir appris en Conseil Communautaire que le nombre de places de la crèche de Vallon Pont d'Arc allait passer de 40 à 30 places. Danielle SERIKET lui précise que ce serait plutôt 34 places, à confirmer lors de la visite de la PMI. Le dossier d'agrandissement n'a jamais été présenté en séance. Il pointe les conséquences de cette diminution et souhaiterait qu'un vœu soit voté pour que la crèche reste à 40 places. Une discussion s'ensuit précisant qu'en raison de la nouvelle réglementation PMI au regard des mètres carrés prévus par enfant (de 5 à 7 m²), cela génère des coûts de rénovation de la crèche beaucoup plus importants que prévus liés de plus à la proximité de la zone inondable dans ce secteur où les services de l'Etat sont particulièrement vigilants. Le taux d'occupation est de l'ordre de 50 % alors que pour Ruoms il est près de 75 %. Face à ce constat et analyse de la situation des autres structures sur l'ensemble du territoire intercommunal, la création d'une micro-crèche est apparue comme une solution alternative à coupler avec une réflexion sur l'adaptation de l'accueil avec un volet « accueil modulable » lié au pic d'activité économique. Il est proposé d'inviter prochainement la Communauté de Communes sur ce sujet de fond.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 37.

Fait le 06 décembre 2022,

Le Maire

Guy MASSO

Le Secrétaire de séance

Samy CHEMELLALI